ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

COMMUNE DU MUY AM/ST/2024 n°186

ARRETE DU MAIRE

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500 Accordé à CIFFREO BONA

A l'occasion de livraison de béton pour l'extension de la maison

Pour le compte de

909 boulevard des Ferrières

Du vendredi 11 octobre au vendredi 15 novembre 2024

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10;

Considérant la demande présentée le 03/10/2024 par l'entreprise CIFFREO BONA sise Z.A. Les Prairies – 83550 VIDAUBAN sollicitant une dérogation à l'interdiction de circuler sur le Boulevard des Ferrières avec des véhicules de plus de 3T500 de P.T.A.C. afin d'effectuer les livraisons de béton pour son client au 909 Boulevard des Ferrières, du vendredi 11 octobre au vendredi 15 novembre 2024.

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1: Les véhicules de l'entreprise CIFFREO BONA de plus de 3T500 de P.T.A.C et <u>inférieur ou égal à 16 tonnes</u>, sont autorisés à circuler et à stationner sur le Boulevard des Ferrières.

Les franchissements des ouvrages d'art limités ne sont pas concernés et demeurent strictement interdits à toutes dérogations.

<u>ARTICLE 2</u>: Cette autorisation est du vendredi 11 octobre au vendredi 15 novembre 2024 et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

ARTICLE 3: L'entreprise effectuant les contrôles devra se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeurera responsable de la propreté de ces voies. Dans le cas contraire, elle pourrait alors être tenue responsable de tout accident pouvant survenir. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par ladite entreprise.

<u>ARTICLE 4</u>: Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet <u>www.telerecours.fr</u> ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Responsable des Services Techniques
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Muy
- Chef de la Police Municipale

Mis en ligne sur le site internet :

www.ville-lemuy.fr

Le: 14 OCT. 2024

LE MUY, le 10 octobre 2024

Pour Le Maire empêché E DUMEL'adjoint délégué aux Services Jechnologes, Monsieur Alain CARRARA

Page 1 1